

5.21. Paul Bert (1883) 'Avant Propos' *L'instruction civique à l'école.*

C'était une nouveauté il y a peu d'années et c'est aujourd'hui un lieu commun de dire qu'on ne peut continuer à élever dans l'ignorance de ses devoirs et de ses droits un peuple souverain. La proposition de loi sur laquelle j'ai eu l'honneur de déposer un rapport à la dernière Chambre, le 6 décembre 1879 et qui est devenue loi de l'Etat (le 28 mars 1882) disait dans son article 3 ; ' L'enseignement dans les écoles primaires comprend (1) l'Instruction morale et civique...'

Et cette disposition nouvelle que bien des esprits timorés considéraient alors comme révolutionnaire, j'en donnais les raisons et j'en indiquais la portée avec l'assentiment de la Commission, dans les termes suivants:

'A l'Instruction morale vient s'ajouter, dès l'école primaire proprement dite, l'Instruction civique. C'est encore une innovation presque aussi importante que la première (instruction morale).

Si en effet nous devons d'abord, dans l'école former des hommes et des femmes à l'âme fortement trempée, notre premier souci doit être ensuite d'y former des citoyens. Or, c'est ce qu'on a complètement oublié dans notre système actuel d'enseignement. A part quelques banalités littéraires, dictées ou récitées, sur la grandeur de la France et l'amour de la Patrie, l'enfant n'entend presque jamais parler de son pays, de la constitution qui le régit, des droits qu'il sera appelé à y exercer, des devoirs corrélatifs à ces droits. Un bon élève connaîtra sur le bout des doigts le nom des douze tribus d'Israël et le règles des participes, mais cet enfant qui demain sera citoyen ou épouse de citoyen, à peine sera-t-il que la France est une république et ce que signifient les élections pour le Sénat, pour la Chambre des députés pour les Conseils départementaux et communaux dont il entend parler autour de lui, auxquelles bientôt il va prendre part. Une pareille ignorance peut convenir à un régime despotique qui ne veut que brutalement ou hypocritement imposer ses volontés; elle serait en contradiction flagrante avec un régime de liberté, de discussion d'élections libres.

Et l'Instruction civique ne doit pas seulement à notre gré comprendre l'exposé, fait par l'instituteur, de la Constitution qui nous régit, de l'organisation civique, administrative, financière, militaire, politique de notre société démocratique et laïque; elle doit être bien plus encore. La souveraineté et l'indivisibilité de la nation, l'égalité devant la loi, le respect de la liberté individuelle, l'égale participation aux charges sociales, l'égale accession aux emplois publics, le suffrage universel, le vote libre de l'impôt, et par dessus tout peut-être la liberté de conscience; toutes ces conquêtes de la Révolution française devront être enseignées à l'enfant avec respect, avec reconnaissance.

Il faut que l'amour de la France ne soit pas pour lui une formule abstraite, imposée à sa mémoire comme un dogme religieux, mais qu'il en comprenne les motifs, qu'il en apprécie la grandeur et les conséquences nécessaires car c'est en l'aimant et en raisonnant cet amour qu'il apprendra à se donner tout à elle, et accomplissant jusqu'au bout son devoir de citoyen à se dévouer, s'il le faut, soit pour le salut de la Patrie, soit pour la défense des principes dont le triomphe a fait de lui un homme libre et un citoyen. Ainsi sera réellement fondée *l'Education nationale.*'